

## DELIBERATION CFVU-020-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Objet de la délibération : Convention d'application Formasup UFR LLSH et UFR DEG**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 11 avril 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
**Signé le 13 avril 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 14/04/2022**

**CONTRAT D'APPLICATION  
EN VERTU DU CONTRAT-CADRE CFA UFA  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

**ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS SOUSSIGNÉES :**

AGEFASUP - 2 bis Bd Léon Bureau 44200 NANTES, organisme  
gestionnaire du CFA FORMASUP des Pays de la Loire, représenté par son Président,  
Monsieur Gérald NOC

Ci-après désignée « le CFA » ;

CFA FORMASUP des Pays de la Loire - 2 bis Bd Léon Bureau 44200 NANTES représenté  
par son Directeur, Monsieur Mathieu DOSSET

**D'UNE PART ;**

**ET,**

L'UNIVERSITE D'ANGERS

Dont le siège social est situé 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS

Représenté par Christian ROBLEDON

En qualité de Président de l'Université d'Angers,

Dûment habilité par délibération CA015-2020 du 12 mars 2020

Agissant pour le compte de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines - Université  
d'ANGERS - 11, boulevard Lavoisier 49045 ANGERS Cedex 01 et pour le compte de l'UFR  
de Droit, d'Economie et de Gestion, 13 allée François Mitterrand, 49036 Angers Cedex 01

Ci-après désignée « l'Etablissement » ;

**D'AUTRE PART ;**

Le CFA et l'Etablissement étant ci-après dénommés ensemble les « Parties », et  
séparément la « Partie ».

Vu le contrat-cadre du 30/11/2020 entre les Parties portant création d'une unité de  
formation par apprentissage

**I - Objet**

Le présent contrat a pour objet de décrire les formations et les diplômes préparés,  
l'organisation pédagogique et les modalités financières de l'unité de formation par  
apprentissage (UFA) mis en place au sein de la composante DEG (Droit, Economie et  
Gestion) et de la composante LLSH (Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines) de  
l'Université d'Angers conformément aux stipulations du contrat-cadre susvisé.

**II- Description de l'offre de formation de l'Etablissement**

Les formations ci-dessous nommées, sont dispensées par l'Etablissement par voie de  
l'apprentissage :

- MASTER 1 et MASTER 2 Gestion Des Territoires Et Développement Local (GDTDL)

Les éléments concernant chacune des formations (objet de la formation, conditions d'accès, organisation pédagogique, durée, rythme, locaux et personnels) sont annexés ci-après et établis pour 14 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 octobre 2021.

La description de chaque formation est annexée au présent contrat [annexe 1]

### **III – Modalités financières**

Les conditions financières de l'UFA sont décrites à l'annexe n°2 au présent contrat.

### **IV – Durée et modification**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature des parties pour une durée de 14 (quatorze) mois, 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2022.

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant.

### **V - Application des stipulations du contrat cadre**

Les stipulations du contrat cadre susvisé sont de plein droit applicables au présent contrat d'application.

En cas de contradiction, les stipulations du contrat-cadre priment sur celles du présent contrat.

### **VI – Résiliation**

Les modalités de résiliation du présent contrat sont fixées par l'article 9 du contrat cadre susvisé.


### **VII – Droit applicable et litige**

Le droit français s'applique au présent contrat.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend découlant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la rupture du contrat ou de leurs conséquences. A défaut de solution amiable acceptée par les deux parties dans un délai de trente (30) jours suivant la sollicitation de la partie la plus diligente, le litige sera soumis aux tribunaux compétents, y compris en réfère.

En deux (2) exemplaires

**A**  
**Le**  
**P/ LE CFA**  
Monsieur Gérald NOC



**A Angers**  
**Le**  
**P/L'ETABLISSEMENT**  
Christian ROBLEDON  
Président

## Annexe 1 - Contrat D'application MASTER 1 et MASTER 2 Gestion Des Territoires Et Développement Local

---

**Diplôme ou titre préparé :** MASTER 1 et MASTER 2 Gestion Des Territoires Et Développement Local

**Objet de la formation :**

Le Master Gestion des territoires et développement local parcours Chargé de développement entreprises et territoires forme aux métiers du développement local, tant du point de vue des collectivités territoriales que des associations, des entreprises ou des acteurs de l'accompagnement et du conseil.

**Conditions d'accès à la formation :**

Public cible : Étudiants **titulaires d'une Licence ou Licence Pro de l'Enseignement Supérieur français** du type Économie, Gestion, Droit Public, Géographie, Sociologie, Histoire, autres Sciences Sociales ; étudiants issus d'Écoles de Commerce (Bac+3 mini, demande de validation d'études à remplir dans le dossier eCandidat)

### **I- Organisation pédagogique**

---

**Organisation pédagogique et contenu des enseignements selon le titre ou le diplôme préparé :**

MASTER 1 :

Semestre 1

Module « Accompagner le territoire innovant » (ATI) :

UE1 Module ATI 0 Mise à niveau

Modules « Nouveaux enjeux » (NE) :

UE2 Aménagement, compétences des territoires, transformations institutionnelles

UE3 Nouveaux enjeux de l'organisation économique dans les territoires

UE4 Innovations sociales et dynamiques territoriales

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI) :

UE5 Les grands défis du management de projet

UE6 Analyse des données

UE7 Anglais appliqué (1)

Semestre 2

Modules « Nouveaux enjeux » :

UE8 Management public et marketing territorial intégré

UE9 Environnement, bien-être, cadres de vie

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI) :

UE10 SIG, cartographie

UE11 Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Atelier 1 Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Atelier 2 Développement solidaire des territoires

Modules Parcours professionnel :

UE14.1 Missions professionnelles

UE15.1 Suivi et accompagnement de stage

## MASTER 2

### Semestre 3

Modules « Nouveaux enjeux » :

UE16 Développer et valoriser les ressources locales : Problématiques immobilières et foncières

UE17 Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI) :

UE18 Anglais appliqué (2)

UE19 Finances publiques

Choix entre Parcours professionnel OU Parcours recherche

Parcours professionnel

UE20.1 Atelier 3 Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses\*

UE21.1 Atelier 4 Culture, créativité, économies collaboratives

UE22.2 Mission professionnelle

### Semestre 4

Parcours professionnel

UE23.1 Atelier 5 Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes\*

UE24.1 Atelier 6 Nouvelles pratiques des modes d'habiter\*

UE25.1 Atelier 7 Diagnostic territorial, veille et évaluation des projets

UE26.1 Atelier 8 Renforcer et actualiser ses compétences conférences d'actualité

UE27.1 Mission professionnelle

UE28.1 Suivi, accompagnement de stage, soutenance

### **Durée de la formation et le nombre d'heures d'enseignement dans l'établissement :**

Le MASTER 1 et MASTER 2 Gestion Des Territoires Et Développement Local se déroule sur 2\* 14 mois au maximum.

### **Rythme d'alternance :**

Rythme de l'alternance : 2 semaines/ 2 semaines

### **Locaux et les équipements destinés à la formation, y compris, le cas échéant, les locaux destinés à l'hébergement :**

Les enseignements ont lieu au sein de l'Etablissement situé, pour LLSH au 11, boulevard Lavoisier 49045 ANGERS Cedex 01 et pour DEG au 13 allée François Mitterrand, 49036 Angers Cedex 01

### **Profils des personnels :**

Les enseignements sont dispensés par des enseignants titulaires ou contractuels et des personnels vacataires.

## **II- Conditions financières**

---

Le budget alloué à l'UFA par apprenti ou par action et les modalités de paiement sont annexés dans un tableau récapitulatif (Annexe 2 - Contrat D'application Conditions financières pour l'année civile 2021)

---

## **Annexe 2 - Contrat D'application** **Conditions financières pour l'année civile 2021**

---

Le Centre de formation des apprentis (CFA) prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO (opérateurs de compétences) correspondant aux niveaux de prise en charge validés par France Compétences. Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 10% correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis.

Le CFA établit au cours du dernier trimestre de l'année N le budget prévisionnel de l'année N+1 en fonction des contrats d'apprentissage enregistrés dans la base de données Y-PAREO.

***Le CFA informera l'établissement des recettes prévisionnelles par formation.***

***Modalités de reversements (adopté au conseil d'administration du CFA du 25 juin 2020)***

- Un acompte de 90% (après l'abattement de 10% stipulé ci-dessus) sera versé à l'établissement au mois de septembre au regard des sommes perçues par le CFA pour chaque formation au 30 juillet 2021 pour l'année universitaire en cours.
- Le solde restant de l'année universitaire en cours sera versé après réception par le CFA des justificatifs de dépenses au plus tard le 30 avril 2022
  - o si les justificatifs sont inférieurs aux recettes, versement à hauteur des dépenses, le solde vient alimenter un fonds de mutualisation dont la répartition est décidée en commission annuelle dans le cadre d'un appel à projets.
  - o si les justificatifs sont supérieurs, le CFA reverse à hauteur des recettes collectées.

### **Justification des dépenses de formations**

Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses.

Seules les charges liées à l'apprentissage sont prises en compte conformément à l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail.

Il est rappelé que l'établissement a l'obligation de tenir une comptabilité analytique distinct.

Les justificatifs de dépenses de l'année civile 2021 devront être transmis au CFA au plus tard le 15 février 2022.

Ces dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Période de janvier à août 2021 : correspondant aux charges des mois de janvier à août liés à l'année universitaire 2020-2021



- Période de de septembre à décembre 2021 : correspondant aux charges des mois de septembre à décembre liés à l'année universitaire 2021-2022



A Nantes le 16 décembre 2020

UFR DROIT ANGERS  
Monsieur DANIEL  
13, allée François Mitterrand  
BP 40455  
49016 ANGERS Cedex 01

Objet : budget 2021 – recettes prévisionnelles  
Extrait de la notification des recettes globales de l'université d'Angers envoyée à la Présidence

Monsieur,

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2020, vous trouverez ci-dessous le détail des recettes prévisionnelles des périodes 1 et 2\* par formation de vos UFA.

Ces montants tiennent compte du prélèvement de 10%

Composante	Code diplôme	Libellé diplôme	Montant estimé recettes Période 1*	Montant estimé recettes Période 2*
UFR DROIT ANGERS	13512110	M2 GESTION DES TERRITOIRES ET DEV	25 662,56	1 400,44
UFR DROIT ANGERS	13512110	MASTER GESTION DES TERRITOIRES ET DEV	39 285,00	0,00
		TOTAL	64 947,56	1 400,44

Les recettes prévisionnelles ci-dessus ne doivent pas être considérées comme une dotation de fonctionnement acquise par l'UFA. Celles-ci sont soumises à l'encaissement par le CFA des niveaux de prise en charge décidés par les OPCO et peuvent donc évoluer au sein de chaque formation (NPEC différent, ruptures, nouveaux contrats...).

Il convient donc à l'UFA de prévoir un risque de non perception de la totalité du prévisionnel et d'ajuster les charges de chaque formation. Tout dépassement de charges par rapport aux recettes encaissées par formation, sera à la charge de l'UFA.

Concernant la période 2, celle-ci correspond à un effectif et un niveau de prise en charge ISO. Elle peut donc fortement évoluer en fonction du nombre d'apprentis à la rentrée 2021 dans chaque formation et en fonction de l'évolution de l'offre de formation du CFA (fermetures ou ouvertures de sections d'apprentissage)

Nous vous rappelons également l'obligation de tenir une comptabilité analytique par formations des frais liés au fonctionnement de celles-ci.

\* Période 1 = Ensemble des apprentis inscrits au 01/01/2020 et ce jusqu'à la fin de leur contrat

\* Période 2 = Ensemble des nouveaux apprentis entrant en formation à la rentrée 2021

Bâtiment Ateliers et Chantiers de Nantes • 2 bis boulevard Léon Bureau • 44200 Nantes •  
Tél : 02 72 64 88 70 • Mail : cfaformasup@univ-nantes.fr • www.formasup-paysdelaloire.fr

Le Directeur du CFA

Le Responsable Financier